



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2014

<b>Membres composant le Conseil</b>	<b>: 35</b>
<b>Présents</b>	<b>: 28</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>: 07</b>
<b>Absents</b>	<b>: 00</b>
<b>Absent excusé</b>	<b>: 00</b>

L'an deux mil quatorze le 22 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 14 janvier 2014.

### Etaient présents :

**Mme C. VALLS, Maire,**

**M. Ph. GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER, Mme A. DJEDIDE, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, M. G. CALZETTONI, Mme N. REVIDON, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI Maires-Adjoints.**

**M. P. CALSAT, Mme V. VAN DE POELE, M. S. WEISSELBERG Conseillers Municipaux Délégués.**

**M. A. BENBELIDIA, Mme M.H. THILL, M. M. TRASI, Mme M. WIART, M. K. AMAZOUZ, Melle T. MOHAMED, M. G. DROZ, Mme C. CELESTIN, Mme B. BOYER, Mme A. DAOUD, M. L. PAGNIER, Mme C. GUYARD, M. O. TRIPELON, M. F. FAVIER-WAGENAAR Conseillers Municipaux.**

**Etaient absents représentés : M. M. ALCALDE (représenté par Mme Célestin), Melle I. BOULAUDAT (représentée par Mme CALSAT), Mme F. GUGLIELMI (représentée par Mme M. M. PHOJO), M. J.P. DUBESSAY (représenté par M. LOTTI), M. P. GUEZ (représenté par M. Calsat), Mme S. DAUVERGNE (représentée par M. PAGNIER), Mme J. LABBEZ (représentée par M. FAVIER-WAGENAAR)**

**Etait absent excusé : Néant**

**Etaient absents : Néant**

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*Mme Marie-Michelle Phojo ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

# DIRECTION GENERALE

## **Approbation à l'avenant n°1 du contrat de location et de prestations de services de la commune de Romainville pour le compte du syndicat mixte de la BPAL de la Corniche des Forts.**

Le choix de réaliser une 12<sup>ème</sup> base régionale de plein air et de loisirs a été acté en 2000 par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France (délibération n° CR 44-00 du 21 septembre 2000) sur le site de la Corniche des Forts. Conformément aux autres bases de loisirs, la Région est propriétaire des terrains de la BPAL et son périmètre foncier a été défini en 2003 par DUP (Arrêté préfectoral n° 08-3631 du 25 novembre 2008 prorogeant l'arrêté n° 03-5261).

Ces acquisitions foncières se font progressivement et sont remises en gestion à la BPAL, tel que prévu par ses statuts (arrêté préfectoral n°07-0786 du 13 mars 2007) et la convention de mise à disposition de biens immeubles de la Région à la BPAL (délibérations n° D2009-10-04 du 22 octobre 2009 et n° CP 09-1111 du 17 novembre 2009).

Cette dernière a ainsi la charge d'entretenir le patrimoine que constitue le périmètre de la Base de plein air et de loisirs, qui s'étend sur 63 hectares répartis sur les communes des Lilas, de Noisy-le-Sec, de Pantin et de Romainville.

Afin que la BPAL puisse réaliser ses missions, elle souhaite poursuivre la location des locaux dans le bâtiment appelé R2000, situé rue de la Fraternité, de la ville de Romainville et accessoirement demander l'aide de certains services de la ville.

La location de ces locaux était fixée dans la convention de mise à disposition de services de la commune de Romainville qui a pris fin le 31 mai 2013. Il convient donc de prévoir un nouveau contrat.

Ce contrat qui a pour objet principal la location de locaux et accessoirement de prestation de service doit notamment permettre d'assurer :

- le fonctionnement administratif de la BPAL par l'utilisation de locaux de la Ville,
- un soutien administratif et/ou conseil au fonctionnement de la BPAL et au montage de dossier,
- le fonctionnement du parc.

L'objet de l'avenant est de prolonger la mise à disposition de service.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

## **AMENAGEMENT**

**Avis sur le projet de Contrat de Développement Territorial et l'organisation de l'enquête publique par la communauté d'agglomération.**

- **Le Contrat de développement territorial, un document stratégique pour prendre part au Grand Paris**

La Communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble ont engagé l'élaboration d'un Contrat de développement territorial (CDT) en fin d'année 2012. Signé avec l'Etat, ce contrat vise à inscrire le territoire dans la dynamique du Nouveau Grand Paris.

Prenant appui sur la construction d'un nouveau réseau de transport, le projet de Nouveau Grand Paris répond en effet à la volonté de donner un nouvel essor à la ville capitale, pour renforcer sa place dans la concurrence internationale des grandes villes. En d'autres termes, Le Grand Paris a l'ambition d'ériger l'agglomération parisienne au rang des grandes métropoles mondiales à l'image de New York ou Tokyo, sans perdre de vue l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de corriger les inégalités territoriales et de construire une ville durable.

Dans cette perspective, les Contrats de développement territorial ont pour objet de désigner les territoires stratégiques à l'échelle de l'Île-de-France et de définir leur contribution au développement de la métropole, autour de projets à fort rayonnement.

- **Est Ensemble, « la Fabrique du Grand Paris »**

Au terme de six comités des Maires, de plusieurs Bureaux et Conseils communautaires, de nombreux temps de travail entre les administrations des villes et de la Communauté d'agglomération, et avec les acteurs et partenaires du territoire, une orientation générale a été donnée au texte, qui permet d'identifier le territoire par son apport spécifique à la métropole : « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris ».

La notion de « fabrique » renvoie à plusieurs dimensions de l'identité du territoire :

- Une histoire industrielle et ouvrière
- La volonté de préserver l'activité non tertiaire
- La jeunesse de sa population et la vocation innovante du territoire

Avec son CDT, le territoire entend ainsi affirmer sa participation à la Fabrique de la métropole de demain, à la fois solidaire et compétitive, grâce à une approche renouvelée du modèle de développement métropolitain, pour un Grand Paris plus durable, plus inclusif, plus cohérent

Cette orientation générale est déclinée à travers trois axes :

- **La fabrique économique et d'innovation.** Est Ensemble apporte à la métropole un territoire d'équilibre qui mise sur l'activité productive, sur la formation des actifs du Grand Paris, et sur l'accueil et la création d'entreprises. Est Ensemble est ainsi en pointe sur plusieurs filières économiques : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, éco conception, tourisme, économie sociale et solidaire. Le territoire donne également une place particulière à la formation professionnelle. Enfin, Est Ensemble développe des outils innovants d'accueil des entreprises, en phase avec les besoins du Grand Paris.
- **La fabrique culturelle et de savoirs.** Est Ensemble affirme dans le Grand Paris sa vocation d'être un lieu ressource pour les acteurs culturels, pour les apprenants, pour les amateurs d'art et de patrimoine. Est Ensemble s'affirme en effet comme lieu de diffusion, de création artistique et culturelle, et d'apprentissage pour tous. Elle offre en outre à la métropole un patrimoine historique et environnemental rare dans cet environnement dense.

- **La fabrique urbaine et environnementale.** Est Ensemble apporte au Grand Paris un formidable potentiel foncier et des projets d'aménagement ambitieux pour développer un logement de qualité pour tous, mettre en œuvre une urbanité durable, et accompagner l'essor de l'écoconception et les éco-activités. Est Ensemble propose à la métropole trois grands territoires d'entraînement (les faubourgs de Paris, le plateau depuis le Pré-Saint-Gervais jusqu'aux Hauts de Montreuil, et la plaine du canal de l'Ourcq), dont le développement va prendre appui sur de nombreux projets de transport : ligne 15, extension de la ligne 11 et du T1, TZen3, etc.

Avec son CDT, Est Ensemble avance donc dans l'élaboration de son projet de territoire.

- **Le contenu réglementaire du CDT**

Les dispositions de la loi du 3 juin 2010 prévoient qu'un contrat de développement territorial comporte quatre titres:

- **un premier titre** précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable élaboré par les parties ;
- **un deuxième titre** définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines du développement économique, du logement et du transport en termes quantitatifs et qualitatifs. Ce titre indique la contribution du territoire au développement de la région capitale dans l'objectif de construction de logements fixé par l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 susvisée (Territorialisation de l'Offre de Logements) ;
- **un troisième titre** expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs. Le CDT La Fabrique du Grand Paris se décline ainsi autour de plus de 60 projets présentés dans autant de fiches actions. Le troisième titre présente également la stratégie foncière de l'agglomération.
- **un quatrième titre** indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Le CDT comprend également trois annexes :

- un diagnostic sur l'habitat,
- une évaluation environnementale,
- le rapport de l'évaluation environnementale.

- **Le CDT a été soumis pendant l'été à l'avis des personnes publiques associées et à l'analyse de l'autorité environnementale**

Les avis ont tous été favorables.

**Le Conseil régional d'Ile-de-France** soutient la dynamique de développement et de cohésion territoriale à l'œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble et a émis des recommandations sur :

- Les synergies avec les territoires voisins, en particulier sur les plans de l'emploi et de la formation, des transports et de l'aménagement du canal de l'Ourcq.
- Le développement de certaines actions, actuellement limitées à de grandes orientations ou à des esquisses de projets, notamment sur le plan de leur faisabilité financière.

**Le Conseil général de Seine-Saint-Denis** a estimé que le projet de CDT propose une vision du territoire qui rejoint pour l'essentiel les préoccupations et objectifs défendus par le Département. Les propositions d'ajouts et corrections proposés par le département portaient sur :

- Des compléments à apporter en matière de logistique urbaine, notamment concernant le fret ferré.
- La mise en valeur du patrimoine architectural du territoire dans le CDT.
- Des précisions à apporter sur les projets de transport
- L'ajout de deux nouvelles fiches-actions, l'une sur les TIC (Technologies de l'information et de la communication), l'autre sur le Plan local de déplacement.
- Des corrections pourraient être apportées sur certaines fiches-actions, visant notamment à souligner les partenariats en cours entre la Communauté d'agglomération et le Conseil général.
- Des compléments pourraient être apportés au Rapport d'évaluation environnementale.

**L'Atelier International du Grand Paris** a formulé un avis favorable quant au projet de CDT de la CAEE, associé à des remarques portant sur :

- Le nécessaire renforcement des liens avec les territoires voisins
- Les polarités au sein du territoire.
- La prise en compte des différentes échelles de mobilité.
- Les clivages sociodémographiques.
- Le développement d'un processus de concertation avec les habitants et les associations du territoire.

**L'Autorité environnementale** a émis des remarques et des recommandations sur :

- les moyens opérationnels permettant de passer du niveau tendanciel de 2200 logements nouveaux par an à l'objectif de 2800 fixé par la TOL et repris dans le CDT.
- les engagements des signataires sur les mesures environnementales proposées dans le rapport d'évaluation.
- l'écart (quasi systématique dans les projets soumis à l'Ae, mais particulièrement fort ici) entre les prévisions d'émissions de gaz à effet de serre et l'objectif national du « facteur 4 ».
- le dispositif de suivi opérationnel du CDT.
- l'articulation avec les CDT voisins, notamment ceux de Plaine Commune et du Bourget.

**Le syndicat mixte Paris Métropole** a émis des remarques et recommandations sur :

- La mise en œuvre des programmes de transport et d'immobilier.
- La poursuite et l'approfondissement du travail collectif, interne et externe.
- La création et le développement d'activités grâce à un programme et une ingénierie adaptés.
- L'approfondissement du travail avec les acteurs économiques et sociaux.

• **Le CDT a été soumis à enquête publique du 16 octobre 2013 au 15 novembre 2013**

Conformément à la loi sur le Grand Paris, le Contrat de développement territorial a fait l'objet d'une enquête publique. Il s'agissait de recueillir les observations de la population sur un

document qui engage l'avenir de l'agglomération et que la Commission d'Enquête indépendante, désignée par le Tribunal Administratif de Montreuil, émette un avis motivé. Cette dernière a remis son rapport le

16 décembre 2013, assorti d'un avis favorable avec les 5 recommandations suivantes :

- Vérifier la compatibilité du CDT avec le SDRIF qui devrait être approuvé prochainement, et sa cohérence avec le PDUIF, également en cours d'approbation.
- Reconsidérer la procédure d'expropriation de l'entreprise de tôlerie sise dans la ZAC ECOCITE à Bobigny actuellement en cours, en vue d'annuler cette expropriation.
- Veiller à faire participer plus largement le public à toutes les opérations d'aménagement présentées par la communauté d'agglomération dans l'avenir sur son territoire.
- Assurer une réelle articulation avec les CDT voisins.
- Adapter la temporalité emploi-logements à celle des infrastructures de transport.

Afin de tenir compte de ces avis mais sans remettre en cause l'économie générale du document, et, à la demande des services de l'Etat, en amenant le moins de modifications possibles, par souci de sécurité juridique, le projet définitif du Contrat de Développement Territorial d'Est Ensemble « La Fabrique du Grand Paris » a été modifié pour être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des 9 villes membres et du Conseil Communautaire d'Est Ensemble, avant sa signature avec le Préfet de Région prévue en février 2014.

Dans cette perspective, il est proposé au Bureau Municipal d'approuver le Contrat de Développement Territorial d'Est Ensemble « La Fabrique du Grand Paris ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : 29***

***Contre : 0***

***Abstentions : 2 UMP + 1 LO***

***Ne participent pas au vote : 3 PCF***

#### ***Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Romainville.***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romainville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2009. Quatre modifications ainsi qu'une révision simplifiée ont depuis été approuvées par les Conseils Municipaux des 25 novembre 2009, 30 juin 2010, 26 janvier 2011, 26 janvier 2012 et le 20 mars 2013.

S'agissant d'un document évolutif, il s'adapte aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaitent développer la Ville afin de mettre en œuvre son projet de territoire. Les modifications portent sur :

- la suppression du Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement situé rue de la fraternité afin de permettre la construction d'une cité artisanale,

- la suppression de l'emplacement réservé C1 et son intégration en zone UB afin de permettre la réalisation d'un programme de logements aux abords du futur T1,
- la levée partielle de l'emplacement réservé D4, suite à la demande du CG93,
- la rectification de l'épaisseur de substrat exigée à l'article 13 (40cm),
- le classement du secteur prévu pour un parc d'activité de la ZAC de l'Horloge en UDz afin de permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC,
- la non prise en compte dans l'emprise au sol des balcons situés en surplomb de propriété dont la profondeur peut être supérieure à 80 cm afin de favoriser des balcons confortables surplombant le terrain d'assiette d'une propriété.

Les documents du PLU modifiés sont le règlement écrit et ses annexes, les règlements graphiques, le rapport de présentation étant mis à jour et complété par l'exposé des motifs.

La cinquième modification du PLU respecte les grands principes édictés dans les orientations qui constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé, à savoir : mettre en place et accompagner une politique d'aménagement structurante et durable ; mettre en place les conditions de développement de nouvelles dynamiques économiques ; adapter et maîtriser l'offre en logements. Le principe de compatibilité avec les documents cadres tels que le SDRIF reste une obligation.

#### ***Avancement de la Procédure***

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques visées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme (services de l'Etat, Conseil Régional et Général, STIF, chambres consulaires, Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble, Communes limitrophes...).

Le dossier du projet de modification a été soumis à enquête publique du jeudi 7 novembre 2013 au lundi 9 décembre 2013 inclus.

#### ***Observations reçues pendant l'enquête***

- le STIF, par avis reçu le 5/11/13, n'a pas d'observation particulière à apporter au projet de modification mais attire notre attention sur les projets d'infrastructure de transport collectif qui traversent Romainville (M11 et T1) et les mises en compatibilité du PLU qui en découleront une fois les Déclarations d'Utilité publique prises par le Préfet ;
- la Ville de Pantin, par avis reçu le 14/11/13, n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification du PLU ;
- la CCI-93, par avis reçu le 15/11/13, n'a pas de remarque spécifique à formuler sur la modification du PLU et note que les remaniements envisagés dans le PLU permettront à la municipalité de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de création de logements à proximité des transports en commun, elle émet donc un avis favorable ;
- le SEDIF, par avis reçu le 9/12/13, indique que le projet de modification n'appelle pas d'observation particulière à l'égard des équipements SEDIF et nous indique que les projets (cité artisanale et parc d'activité) pourront nécessiter un renforcement du réseau de distribution d'eau finançable par une participation pour équipement public du constructeur lors de la délivrance

d'autorisations d'occupation du sol. Il nous informe également qu'il abandonne le bénéfice de l'emplacement réservé SP en raison des contraintes liées à l'A3 et l'A186. La Ville procédera à la suppression de cet emplacement réservé à la prochaine évolution du PLU.

### ***Observations reçues hors délai***

- l'avis du Département de la Seine-Saint-Denis, reçu après la clôture de l'enquête publique et donc hors délais, indique que la mise en compatibilité relative au projet du tramway T1 doit être intégrée, ce que la Ville fera après l'arrêté de DUP pris par le Préfet, le département invite la Ville : à créer un nouvel espace vert dans le secteur de l'ancien C1, à pondérer la surface végétale selon la typologie des toitures (extensives, intensives, ...), à illustrer les différents types de végétalisation par des données départementales et régionales et enfin à modifier l'article du règlement relatif à l'assainissement, ce qui pourra être étudié lors d'une prochaine évolution du PLU.

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, l'une ne concernant pas directement les propositions de modification, l'autre étant plus une opinion générale « toujours plus dense et moins vert », qu'une remarque argumentée.

### ***Observations émises et conclusions du Commissaire-enquêteur***

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions par courrier du 15 décembre 2013.

Il remarque que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur (composition du dossier, durée, permanences, publications, affichages et tenue du registre) et que des moyens d'information supplémentaires ont été mis en œuvre par la Commune et donne un avis favorable au projet, sans réserve ni recommandation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'approuver le dossier de modification n°5 du PLU annexé à ce rapport

***Pour : 29***

***Contre : 3 PCF***

***Abstentions : 2 UMP + 1 LO***

***Ne participent pas au vote : 0***



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.*

## **I – Contexte :**

### **Le cadre légal :**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et par délibération du 22 septembre 2008 du conseil municipal, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) de Romainville a été créée.

Composée de représentants de la commune, de représentants d'associations soutenant les personnes handicapées ou d'usagers et de représentants au titre de l'administration, cette commission à travers ses missions consultatives, est chargée de dresser l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune, d'en établir un rapport annuel incluant des propositions d'amélioration et de le présenter à l'organe délibérant.

La circulaire interministérielle datant du 14 décembre 2007 prévoit que soit restitué au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, le rapport annuel de la CCAPH.

### **L'action municipale à travers la charte handicap :**

Pour renforcer son action, la municipalité de Romainville a élaboré une charte Handicap. Signée le 20 juin 2010 par de nombreux acteurs locaux, elle pose un cadre souple, afin de mener des actions pour améliorer le cadre de vie et l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap dans la commune.

Trois axes sont définis :

- habitat et cadre de vie ;
- emploi et insertion ;
- services à la population ;

La CCAPH va donc plus loin dans ses missions grâce à la Charte Handicap. Outre les obligations légales, qui incombent à la CCAPH, la Ville de Romainville a souhaité aller plus loin dans ses missions, en intégrant une dimension citoyenne et participative à la vie sociale des personnes en situation de handicap.

Le bilan 2013 de la CCAPH, présentée en réunion plénière le 13 janvier 2014, fait ainsi mention d'une part des éléments obligatoires imposés par la loi et d'autre part de la dimension citoyenne et participative impulsée par la charte handicap.

## **II – BILAN 2013 :**

### **Les établissements recevant du public :**

En 2013, l'action municipale a permis de poursuivre les efforts entrepris en matière de travaux de

mise en accessibilité : par exemple, les locaux de la police municipale disposent d'une place de stationnement avec rampe d'accès handicap pour un accès direct.

### **La voirie, les transports et les espaces publics :**

En 2013, des travaux ont permis de rendre accessibles des rues et des passages piétons. Par ailleurs, de nouvelles places GIG-GIC ont été créées, si bien que Romainville dispose désormais de 66 places pour les personnes à mobilité réduite.

### **Le recensement de l'offre de logements accessibles :**

Romainville dispose d'un parc social comprenant 10 bailleurs sociaux. Grâce à l'amélioration de la procédure et du formulaire de demande de logement social depuis ces dernières années, le Service Habitat Logement caractérise mieux le besoin en logement adapté, en privilégiant par exemple les logements adaptables et en rez-de-chaussée. A ce jour, 65 Romainvillois ont déposé une demande de logement social avec le formulaire handicap.

### **La citoyenneté et la participation à la vie sociale :**

Afin de permettre une mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la charte ville handicap, et de maintenir la dynamique initiée, des perspectives de travail pour la période 2012-2014 ont été définies.

Voici quelques projets, qui ont été réalisés en 2013 :

- La mise en place d'un Réseau d'évaluation des situations d'adultes en difficultés (RESAD) ;
- L'accueil des 0-3 ans en situation de handicap au sein de la Maison de l'enfance ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire (Centres de loisirs, sport), favorisé par le recrutement d'un animateur spécialisé « handicap » en emploi d'avenir ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation autour du handicap et de la différence ;
- Le développement de l'accès à l'information concernant la vie de la commune, grâce notamment à la mise en accessibilité du site internet.

### **III Perspectives 2014 :**

L'échéance législative de mise en accessibilité du 1er janvier 2015 est proche. Pour cette année 2014, il est proposé de dynamiser la CCAPH à travers des groupes de travail thématiques. Les objectifs 2012-2014 seront poursuivis, et certains, déjà atteints, seront renforcés, comme :

- la mise en œuvre d'un annuaire medico-social en partenariat avec les acteurs, à l'intention des professionnels accueillant du public, qui vise à favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes en difficulté ou en situation de handicap ;
- la mise en ligne sur le site internet de la ville des coordonnées et accès aux sites internet des associations oeuvrant dans le champs du handicap

sur la commune ;

- l'actualisation permanente des activités municipales accessibles aux personnes en situation de handicap à travers les outils de communication existants (brochures de l'accueil unifié...) ;
- mise en place d'une campagne de sensibilisation à travers, des actions de prévention (prévention aux risques auditifs réalisés par l'association ADSMR ...)
- mise en oeuvre dans sa phase opérationnelle du RESAD ;
- mise en place d'un protocole d'accueil des enfants en situation de handicap à Romainville. Il est prévu la mise en place d'un groupe de travail en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

***Pour : Unanimité***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Ne participent pas au vote : 0***

**Séance levée à : 19h53.**



**Corinne VALLS**

**Maire,**

**Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis**

**Compte rendu affiché  
Le 30 janvier 2014.**

